

PROCES VERBAL

Le lundi 19 janvier 2015 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Khadija GAMRAOUI-AMAR

Date de la Convocation :

09/01/2015

Date d'affichage :

09/01/2015

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 42**

Nombre de « pouvoir » : 7

Nombre de votants : 49

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- Catherine ARENOU
- Laurent BAIVEL
- Franck BOEHLI
- Jean-Michel CHARLES
- Lucas CHARMEL
- Hélène DEBAISIEUX-DENÉ
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Béatrice DESTISON
- Fabienne DEVÈZE
- Eric DEWASMES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- Pierre GAUTIER
- Nicole GENDRON
- Véronique HOULLIER
- Jean-Michel JOURDAINNE
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Anne-Marie LEJEUNE
- Virginie LHEUREUX
- Julien LORENZO
- Joël MANCEL
- Manuela MARIE
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Guy PAULHAN
- Marie PERESSE
- Michel PONS
- Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS
- Hugues RIBAUT
- Arnaud RICHARD
- Françoise ROSSI
- Frédéric SPANGENBERG
- Catherine SZYMANEK
- Yannick TASSET
- Philippe TAUTOU
- Rosine THIAULT
- Marie-Laure VARDON

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Eddie AÏT | donne pouvoir à Philippe TAUTOU |
| - Yassine BOUCHELLA | donne pouvoir à Pierre GAILLARD |
| - Pascal COLLADO | donne pouvoir à Charlotte PREVERAUD DV |
| - Pierre-François DEGAND | donne pouvoir à Michel PONS |
| - Thérèse GÈVRESSE | donne pouvoir à Véronique HOULLIER |
| - Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET | |
| - Angélique MONTERO-MENDEZ | donne pouvoir à Nicole GENDRON |
| - Guillaume SEBILEAU | donne pouvoir à Frédéric SPANGENBERG |

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- Youssef ABDELBAHRI
- Philippe BERTON

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- Suppression de la délibération n°1 – Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du secteur Feucherets-Bazin à Triel
- 2- Convention procédures ZAC Mitan – Chapet
- 3- Convention de mise a disposition de terrain par l'AFTRP à la CA2RS pour la réalisation d'une barrière à Chanteloup-les-Vignes
- 4- Soutien aux agriculteurs sinistrés victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014
- 5- Avenant n°23 au bail emphytéotique SIDRU NOVERGIE pour des travaux de mise aux normes et la mise en place d'un système de contrôle d'accès
- 6- Convention de répartition financière liée à l'avenant n°23 SIDRU NOVERGIE
- 7- Attribution du marché de collecte des déchets ménagers

2. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET DES PROCEDURES DE CREATION ET DE REALISATION D'UNE ZAC DU QUARTIER DU MITAN SUR LA COMMUNE DE CHAPET ENTRE LA VILLE L'EPAMSA ET LA CA2RS

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSÉ

La ville de Chapet et l'EPAMSA ont réalisé une étude urbaine sur les terrains situés à l'Est de la commune dans le cadre d'une convention de groupement de commandes «pour la réalisation d'une étude urbaine sur la partie Est de la ville» signée le 9 janvier 2008.

Cette étude urbaine, a permis de définir un programme et un périmètre prévisionnels sur le site en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Il s'agit de créer un quartier en harmonie et dans la continuité du bourg existant et d'y implanter des équipements accessibles à l'ensemble des habitants de la commune.

Ce quartier devra répondre de manière exemplaire aux objectifs de développement durable et être organisé pour préserver et mettre en valeur les espaces ouverts dédiés à l'agriculture et/ou aux loisirs.

Il permettra notamment l'accueil de nouvelles populations, la création de logements et de services adaptés aux besoins des différentes générations actuelles et futures ainsi que l'équipement de la commune en commerces de proximité.

A son terme, le projet comprendra au plus 340 logements auxquels s'ajouteront les équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville dans son ensemble.

Sur les bases de ce projet, les parties ont décidé de poursuivre les études nécessaires à l'élaboration des dossiers détaillés de création et de réalisation de la ZAC.

Le périmètre des études propres à la ZAC porte sur les terrains délimités sur le plan annexé (Zones NA1, NA2 et NA3), limites à l'intérieur desquelles le périmètre opérationnel sera validé par le comité de suivi (visé ci-dessous) avant la validation, du dossier de création.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de l'opération, l'EPAMSA assurera la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires pour la création et la réalisation de la ZAC.

Afin de respecter les orientations de l'OIN Seine-Aval, la volonté initiale des parties de réaliser un projet pertinent et harmonieux avec le village existant, la Commune et la Communauté d'Agglomération participeront au copilotage des études nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC, telles que décrites par le code de l'urbanisme, et par voie de conséquence à leur financement partiel dans les limites fixées dans l'article 5.

Au jour de la signature de la présente convention, l'évaluation sommaire des études nécessaires à la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation de la ZAC est fixée à la somme prévisionnelle de 360.000 € HT soit 430.560 € TTC.

Les participations financières seront réparties entre les parties selon les modalités suivantes :

Chapet	CA2RS	EPAMSA
25% des dépenses dans la limite de 90.000 € HT soit 107.640 € TTC	25% des dépenses dans la limite de 90.000 € HT soit 107.640 € TTC	50 % des dépenses dans la limite de 180.000 € HT soit 215.280

La répartition du financement des études, participations financières et la description des études sont détaillées dans la convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les dispositions du Livre III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chapet, en date du 5 juin 2009, relative aux modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMSA du 10 septembre 2009 relative à la prise d'initiative de l'opération sur le site de Chapet, conformément aux dispositions des articles L 311-1 et L 321.1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour les parties à la présente convention de s'associer pour financer les études nécessaires à l'élaboration des dossiers détaillés de création et de réalisation de la future zone d'aménagement concerté (ZAC),

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de participation pour la mise en œuvre des études et des procédures de création et de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concentré du «QUARTIER du MITAN » sur la commune de Chapet, entre la ville, l'EPAMSA et la CA2RS, ci annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention d'action foncière ci annexée,

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN PAR L'AFTRP A LA CA2RS POUR LA REALISATION D'UNE BARRIERE SUR CHEMIN AGRICOLE A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Fabienne DEVEZE - Vice-Présidente

EXPOSÉ

Afin de maîtriser les circulations illicites et dépôts sauvages sur les chemins ruraux et forestiers de la CA2RS, la Charte de développement agricole et forestier des 2 Rives de Seine prévoit la mise en place de dispositifs appropriés pour la protection de ces accès.

Dans ce cadre, nous avons pu mener une concertation avec les agriculteurs et sociétés de chasse intervenant sur le Cœur vert (secteur Chanteloup / Triel / Carrières) afin de définir un moyen de sécurisation approprié qui n'entraverait pas la bonne exploitation des parcelles (l'ensemble du secteur ayant fait l'objet d'une sécurisation par « Trous de bombes » les années précédentes ; système qui s'avère efficace mais très contraignant pour les agriculteurs).

Suite à cette concertation, notre choix a porté sur la réalisation d'une barrière en acier type DFCL de 5m de largeur de passage, d'un montant de 3000 € HT, localisée sur la sente rurale n°67 dite du Petit bois à Chanteloup-les-Vignes (cf plan de localisation en annexe).

Le chemin, situé sur l'emprise de développement futur de la ZAC des Cettons, appartient à l'AFTRP. Nous avons donc convenu de signer ensemble une convention de mise à disposition pour la réalisation de cet ouvrage.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une barrière de protection sur la sente rurale n°67 dite du Petit bois à Chanteloup-les-Vignes, ainsi que la réalisation d'un marquage au sol et d'un panneau d'interdiction de stationner au niveau de la raquette de retournement appartenant à la voirie intercommunale, sous réserve de l'adoption d'un arrêté correspondant par la mairie de Chanteloup.

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition et l'ensemble des documents afférents au projet.

4. SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA GRELE DES 8 ET 9 JUIN 2014

Rapporteur : Fabienne DEVEZE - Vice-Présidente

EXPOSÉ

Les épisodes de grêle qui ont touché l'Hexagone au cours du week-end de la Pentecôte n'ont pas épargné l'Île-de-France et ont occasionné des dégâts agricoles importants, en particulier sur les productions maraîchères, horticoles et arboricoles mais également sur les grandes cultures.

Mobilisés dès le lendemain auprès des exploitants sinistrés, les services de l'Etat ont pu réaliser l'évaluation des dommages en lieu avec les chambres d'agriculture. Les préfets de département ont visité les zones touchées et le Préfet de Région a présidé une réunion de mobilisation le 20 juin 2014 auxquels ont été associés les services de l'Etat, les Chambres d'agriculture et les représentants professionnels, de Mutualité Sociale Agricole (MSA), les collectivités, les banques, les assureurs, et la Semmaris (RUNGIS). Cette réunion a permis de dresser un premier état des lieux des dégâts occasionnés dans les exploitations et d'identifier les enjeux individuels et collectifs pour les filières de la ceinture verte francilienne.

Le diagnostic effectué par la Chambre d'agriculture complété par nos soins met en évidence le bilan suivant sur le territoire de la CA2RS :

- 8 agriculteurs touchés sur les communes d'Andrésey, Chapet, Médan, Orgeval, Vernouillet, dont 5 ayant leur siège sur le territoire.
- 7 en polyculture ou spécialisés (maraîchage, arboriculture) qui ne sont pas assurés (dont 6 ayant leur siège sur le territoire), avec des pertes de cultures estimées de 35% à 70%, soit une trentaine d'hectares touchés, pour les cultures suivantes : poirier, pommier, cerisier, prunier, framboisier, fines herbes, légumes.
- Pertes estimées de Chiffre d'Affaire à partir de données de la Chambre d'Agriculture :
 - Pour l'arboriculture, ~13 ha soit ~260 tonnes à 0.5€/kg= 130 000€
 - Pour le maraichage, ~13 ha avec un CA pouvant atteindre 50 000€/ha = 665 000€
- 1 seul agriculteur spécialisé touché par des dégâts immobiliers sur ses serres (M. Beurain à Vernouillet). Montant estimé 12 500 €/ha.

A la demande de la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général des Yvelines soumet au vote du conseil du 19 décembre l'attribution d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs

spécialisés victimes de la grêle de juin 2014, et prévoit de réserver la somme maximum de 60 000 euros à cet effet, sous réserve du vote du budget 2015.

D'après l'enquête menée par la Chambre interdépartementale d'agriculture, le nombre d'agriculteurs spécialisés sinistrés dans les Yvelines est estimé à 24. L'enveloppe par agriculture s'élèverait à 2500 euros en moyenne, ce qui reste très faible au regard des pertes estimées.

Etant donné notre engagement pour le maintien de l'agriculture spécialisée sur le territoire, notamment dans le cadre de la charte de développement agricole et forestier, nous proposons d'abonder cette aide pour les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réserver la somme maximum de 15 000 euros au titre d'un soutien aux agriculteurs spécialisés (maraichers, arboriculteurs) victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014, sous réserve du vote du budget 2015 (enveloppe à créer).

DECIDE de définir les critères d'attribution de l'aide en concertation avec le Conseil Général des Yvelines en y ajoutant le critère de localisation du siège d'exploitation sur le territoire de la CA2RS.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents au projet.

5. AVENANT N°23 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIDRU-NOVERGIE POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES Rapporteur : Rosine THIAULT – Vice-Présidente

EXPOSÉ

Les déchèteries sont des installations classées. Les prescriptions techniques applicables aux déchèteries ont été revues suite à la modification de la rubrique 2710. L'arrêté du 26 mars 2012 fixe les prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux (sous-rubrique 2710-2) soumises à enregistrement tandis que l'arrêté du 27 mars 2012 fixe les prescriptions pour celles de ces installations qui sont soumises à déclaration.

Les nouvelles prescriptions comportent trois gros changements. Le premier vise à revoir les dispositifs anti-chutes dans les bennes, le deuxième, la modification vise à prendre en compte la diversification de l'activité des déchèteries qui stockent de plus en plus de matériels d'occasion, le troisième changement, enfin, porte sur l'acceptation des déchets dangereux (vieux pots de peinture, fusées de détresse, etc.) par les installations.

La Société NOVERGIE est délégataire du service public de traitement et valorisation des résidus urbains et assimilés du SIDRU en vertu d'un ensemble contractuel conclu en date du 17 Juillet 1996 et visé en Sous - Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 18 Juillet 1996.

A ce titre, elle est tenue de concevoir, financer, construire et exploiter un centre de traitement et de valorisation (CTVD) des déchets ménagers et assimilés.

Le présent avenant a pour objet :

- de réaliser les travaux de mise aux normes de la déchetterie en matière de sécurité, et d'installer un système de contrôle d'accès de type technologie code barre ;
- de réévaluer les frais fixes d'Exploitation suite à la mise en place du système de contrôle d'accès de type technologie code barre : ajout de frais fixes d'exploitation nommés FFC ;
- de réévaluer les frais proportionnels d'Exploitation suite à la mise en place du gardiennage par maître-chien mis en place : ajout de frais proportionnels d'exploitation nommés FGM.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Du fait que cet avenant doit être approuvé par les groupements de communes adhérents au SIDRU, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Société NOVERGIE est délégataire du service public de traitement et valorisation des résidus urbains et assimilés du SIDRU, en vertu d'un ensemble contractuel conclu en date du 17 Juillet 1996 et visé en Sous - Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 18 Juillet 1996,

Considérant qu'à ce titre, elle est tenue de concevoir, financer, construire et exploiter un centre de traitement et de valorisation (CTVD) des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°23 au bail emphytéotique et tous les documents s'y rapportant.

6. CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE LIEE A L'AVENANT N°23 SIDRU-NOVERGIE

Rapporteur : Rosine THIAULT – Vice-Présidente

EXPOSÉ

Les déchèteries sont des installations classées. Les prescriptions techniques applicables aux déchèteries ont été revues suite à la modification de la rubrique 2710. L'arrêté du 26 mars 2012 fixe les prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux (sous-rubrique 2710-2) soumises à enregistrement tandis que l'arrêté du 27 mars 2012 fixe les prescriptions pour celles de ces installations qui sont soumises à déclaration.

Les nouvelles prescriptions comportent trois gros changements. Le premier vise à revoir les dispositifs anti-chutes dans les bennes, le deuxième, la modification visant à prendre en compte la diversification de l'activité des déchèteries qui stockent de plus en plus de matériels d'occasion, le troisième changement, enfin, porte sur l'acceptation des déchets dangereux (vieux pots de peinture, fusées de détresse, etc.) par les installations.

Ainsi, la mise aux normes en matière de sécurité de la déchetterie ainsi que l'installation d'un contrôle d'accès et la mise en place d'un gardiennage par maître-chien doivent être

effectués sur la déchèterie attenante à Azalys, cette modification étant intégrée dans le cadre de l'avenant n°23.

Comme lors de la création de la déchetterie, il est nécessaire que la dépense relative à ces travaux soit facturée par NOVERGIE au SIDRU puisque l'opération est réalisée dans le cadre de l'ensemble contractuel existant. Néanmoins la charge de cette installation, doit être répercutée sur les collectivités adhérentes (Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, Communauté de communes PAC et la commune du Mesnil le Roi) au prorata du nombre d'habitants et n'aura aucune conséquence financière pour le SIDRU.

Une convention est donc nécessaire, en complément de l'avenant déjà cité, pour acter ce montage financier et décider de la répartition du solde.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention qui sera annexée à l'avenant n°23.

Le projet de convention est présenté en annexe de la présente délibération.

La répartition des coûts d'investissement s'effectue comme suit :

REPARTITION						
	Population desservie 2014 cf Annexe 2	Coefficient	Mise aux normes 12 980,79 € € HT (1)	Contrôle d'accès Code barre 18 332,30 € (2)	TOTAL HT Mise aux normes + Contrôle d'accès (1) + (2) = (3)	TOTAL TTC* Mise aux normes + Contrôle d'accès TVA 20%
COMMUNAUTE D4AGGLO 2 RIVES DES SEINE :						
ANDRESY	12 131	0,12224	1 586,79	2 240,97	3 827,76	4 593,31
CARRIERES-sous-POISSY	15 612	0,15732	2 042,12	2 884,01	4 926,13	5 911,36
MEDAN	1 478	0,01489	193,33	273,03	466,36	559,63
VERNEUIL-sur-SEINE	15 824	0,15946	2 069,85	2 923,18	4 993,03	5 991,64
VERNOUILLET	9 583	0,09657	1 253,50	1 770,27	3 023,77	3 628,52
SOUS-TOTAL : (1)	54 628	0,55047	7 146	10 091,46	17 237,05	20 684,46
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAC :						
POISSY (2)	38 077	0,38369	4 980,65	7 033,99	12 014,64	14 417,57
LE MESNIL-le-ROI : (3)	6 533	0,06583	854,55	1 206,85	2 061,40	2 473,68
TOTAL (1) + (2) + (3)	99 238	1	12 980,79	18 332,30	31 313,09	37 575,71
* Population entrée en vigueur au 01/01/14 (INSEE 2011)						

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 qui fixe les prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°5_19012015 du Conseil communautaire relative à la signature d'un avenant n°23 au bail emphytéotique visant à réaliser les travaux de mise aux normes de la déchetterie en matière de sécurité, et d'installer un système de contrôle d'accès de type technologie code barre ; réévaluer les frais fixes d'Exploitation suite à la mise en place du système de contrôle d'accès de type technologie code barre : ajout de frais fixes d'exploitation nommés FFC ; mais aussi réévaluer les frais proportionnels d'Exploitation suite à la mise en place du gardiennage par maître-chien mis en place : ajout de frais proportionnels d'exploitation nommés FGM ;

Considérant que la mise aux normes en matière de sécurité de la déchetterie ainsi que l'installation d'un contrôle d'accès et la mise en place d'un gardiennage par maître-chien doivent être effectués sur la déchèterie attenante à Azalys,

Considérant que lors de la création de la déchetterie, il est nécessaire que la dépense relative à ces travaux soit facturée par NOVERGIE au SIDRU puisque l'opération est réalisée dans le cadre de l'ensemble contractuel existant mais que néanmoins la charge de cette installation, doit être répercutée sur les collectivités adhérentes au prorata du nombre d'habitants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention qui sera annexée à l'avenant n°23 au bail emphytéotique,

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2015, chapitre 204, sous réserve de son vote.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Actuellement le SIVATRU et la CA2RS disposent chacun de leur propre marché de collecte.

Dans un souci d'optimisation des coûts de collecte, le SIVATRU et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine qui ont en charge respectivement sur leur territoire, la collecte des déchets désirent mettre en place un groupement de commandes. Ce marché est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application de l'article 33 du Code des marchés publics (CMP).

Il est toutefois précisé que chaque collectivité aura à sa charge l'exécution administrative et financière de son marché public pour les besoins qui le concerne.

Le marché comporte 2 lots :

Le lot 1 pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et transport jusqu'aux centres de traitement.

Le lot 1 comporte trois tranches conditionnelles décrites à l'article 12 et en annexe 12 du CCTP.

- Tranche conditionnelle 1 : Sur les communes de la CA2RS : Optimiser les prestations par la réduction de la fréquence et la répartition du matériel de collecte.
- Tranche conditionnelle 2 : Sur les communes du SIVaTRU : Augmenter le remplissage des bennes avec une collecte sur plusieurs communes avec BOM équipées de la pesée embarquée.
- Tranche conditionnelle 3 : Sur les communes du SIVaTRU : Collecte des déchets végétaux à Ecquevilly. Cette collecte pourrait se substituer à celle d'une collecte des ordures ménagères pour la période du 7 avril au 30 novembre.

Le lot 2 pour la collecte en points d'apport volontaires des déchets ménagers et transport jusqu'aux centres de traitement.

Le lot 2 comporte 2 tranches conditionnelles décrites à l'article 11 du CCTP.

- Tranche conditionnelle 1 : Sur les communes du SIVaTRU : Optimiser la collecte en points d'apport volontaires.
- Tranche conditionnelle 2 : Sur les communes du SIVaTRU : Optimiser la fréquence et les circuits de collecte en fonction du remplissage.

Les contrats de chaque collectivité ayant des termes différents, les dates d'entrée en vigueur des marchés sont différentes :

Ainsi pour les communes gérées en direct par la Communauté d'Agglomération, le contrat entrera en vigueur **le 1^{er} avril 2015**.

Il s'agit des communes d'Andrésy, de Carrières sous Poissy, Les Alluets le Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil sur Seine et Vernouillet.

Pour les communes par délégation au SIVATRU, le contrat entrera en vigueur **le 1^{er} août 2015**.

Il s'agit de Chanteloup les Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Le Port Marly, Maisons-Laffitte, Meulan en Yvelines, Triel sur Seine, Vaux sur Seine et Villennes sur Seine.

La commission d'appel d'offres composée des représentants du SIVATRU et de la CA2RS s'est réunie le 19 janvier 2015 et a décidé d'attribuer le marché de collecte à SEPUR pour le lot n°1 et VEOLIA pour le lot n°2.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres, réunie le 19 janvier 2015,

Madame Rosine Thiault, Monsieur Michel Pons et Monsieur Frédéric Spangenberg étant Vice-présidents au SIVATRU, ne prennent pas part au vote.

Monsieur Philippe Tautou étant Président de la Commission d'Appels d'Offres, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société SEPUR, le lot n° 1

AUTORISE le Président à signer avec la société VEOLIA, le lot n° 2

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 011, nature 611.